

COMITE DE BASSIN

REUNION DU 02 JUILLET 2004

DELIBERATION N° CB 2004/01 : MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU - AVANCEMENT ET VALIDATION DE L'ETAT DES LIEUX - ADOPTION DU DOCUMENT DE CONSULTATION DES ACTEURS

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse,

- Vu la Directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3 et L 213-2 ;
- Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée, et notamment son article 6 ;
- Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux comités de bassin ;
- Vu le rapport présentant au comité de bassin l'avancement des travaux d'élaboration de l'état des lieux prescrit par la directive cadre sur l'eau ;

et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

- de valider la version 2 de l'état des lieux des districts Rhin et Meuse et d'approuver sa large diffusion ;
- d'adopter le calendrier prévisionnel des travaux, les douze enjeux importants identifiés et de valider le document de consultation des acteurs ;
- de donner mandat au Président du comité de bassin pour lancer la consultation officielle des acteurs sur la base des documents de synthèse de l'état des lieux et de présentation des douze enjeux identifiés ;
- de mettre en place en vue de la poursuite des travaux, trois commissions géographiques : Meuse, Moselle et Sarre, Rhin supérieur ;
- d'approuver la mise en œuvre et le financement par l'Agence de l'eau d'un plan de communication pour l'information et la consultation du public selon les orientations proposées par la Commission "Information du public".

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Comité de Bassin

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Claude GAILLARD

COMITE DE BASSIN

REUNION DU 02 JUILLET 2004

DELIBERATION N° CB 2004/02 : PLAN D'ACTION EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse,

- Vu le code de l'environnement de notamment son article L 213-2 ;
- Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux comités de bassin ;
- Vu le rapport présentant un plan d'action en faveur des zones humides élaboré sur la base des propositions issues du bilan dressé en réunion technique du 2 décembre 2003 et des travaux de la réunion du Conseil scientifique du 10 mars 2004 ;

et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

1 - De prendre acte :

- du bilan portant sur les zones humides du bassin,
- des enjeux majeurs que la préservation, la restauration et la récréation des zones humides présentent pour la gestion de l'eau,
- des huit axes majeurs de propositions répondant à la priorité d'accentuer les interventions de protection des zones humides.

2 - D'émettre un avis favorable à la mise en place, dans le cadre du programme d'actions envisagé, d'une mission d'animation zones humides telle que proposée dans le rapport.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Comité de Bassin

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Claude GAILLARD

COMITE DE BASSIN

REUNION DU 02 JUILLET 2004

**DELIBERATION N° CB 2004/03 : DECONCENTRATION DE L'APPROBATION DES
CONTRATS DE RIVIERE**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse,

- Vu le code de l'environnement de notamment son article L 213-2 ;
- Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux comités de bassin ;
- Vu la circulaire du Ministre de l'écologie et du développement durable n° 3 du 30 janvier 2004 ;
- Vu le rapport présentant les mesures de déconcentration de l'approbation des contrats de rivière et notamment leur procédure d'agrément par le comité de bassin ;

et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

- de prendre acte des mesures de déconcentration de l'approbation des contrats de rivière avec leur procédure d'agrément par le comité de bassin ;
- de donner son accord à la création d'une "commission chargée des opérations de bassins versants" dont la constitution sera examinée lors de sa prochaine réunion.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Comité de Bassin

Signé

Signé

Daniel BOULNOIS

Claude GAILLARD